

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Etaient présents : BEDOUET Gérard, MADIOT Isabelle, DUTHEIL Olivier, HOGRET Yoann, GOHIER Arnaud, COURCIER Delphine, CORMIER Catherine, ROGER Steve, BODIER Robert, RICHARD Mickaël, CHABOT Freddy, BRETON Jérémy, MOISY Stéphane, CELLIER Lydia.

Absente et excusée : JANITOR Angelina.

M. Freddy CHABOT est élu secrétaire de séance.

Achat de terrain : Aménagement accès Qualipac Aluminium

M. le Maire informe le conseil municipal du projet de restructuration de l'entreprise Qualipac Aluminium. Dans le cadre de ce projet, l'entreprise demande un aménagement de la voie communale en vue d'une nouvelle sortie poids lourds sur la VC n° 4.

Pour cela, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain (entre 1 500 et 2 000 m²) en face la nouvelle sortie de l'usine, le prix sera de 1 000 € (vu avec M. GASTINEAU H, propriétaire du terrain).

Il sera nécessaire également de déplacer la ligne électrique (à la charge de l'entreprise) et l'éclairage public (à la charge de la commune).

Le service voirie de la CCPC a réalisé une estimation des travaux pour élargir la voie qui s'élève à 46 429.00 € HT.

Une rencontre aura lieu avec la CCPC le 2 juillet pour finaliser le projet voirie.

Le conseil municipal donne son accord du conseil pour acheter une partie de la parcelle ZL 175 appartenant à Monsieur Henri GASTINEAU au prix de 1 000.00 €. Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la commune.

Droits de préemption urbain – Del 2021-29

Considérant la délibération en date du 27 février 2014 instituant un droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2014,

Vu la vente des parcelles cadastrées :

- Parcelles C 208 et 211 : 10, rue du Pourtour
- Parcelles C 165 et 166 : 9, rue du Pourtour
- Parcelle C 207 : 12, rue du Pourtour
- Parcelles C 280 et 306 : 23 bis Rue Principale
- Parcelle ZI 95 : 2, Lotissement de l'Ouzeraie
- Parcelle ZH 22 : 2, Lotissement de la Thébaudière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente des dites parcelles.

Réaménagement de la route de la Crue

Monsieur le maire présente au conseil une vue conceptuelle réalisée par Mayenne Ingenierie concernant la mise en conformité de la route de la crue (cheminement, traversée de chaussée, stationnement...).

Le conseil municipal donne son accord pour lancer une pré-étude.

Devis

- Extension atelier municipal (préau) : 3 devis ont été demandés pour l'extension de l'atelier municipal :

Entreprises consultées	Montant HT	Montant TTC
Lorier Charpente – St Aignan	5 598.42 €	6 718.12 €
Aubry Construction - Grugé	7 255.49 €	8 706.59 €
SARL Monnier – St Martin du Limet	19 805.53 €	23 766.64 €

Le conseil municipal retient le devis de l'entreprise LORIER Charpente pour la réalisation de cette extension.

- Désamiantage avant démolition : Comme vu lors de la dernière réunion, un troisième devis a été demandé pour le désamiantage avant démolition (maison 1, chemin du Brossais + garage, salle de restaurant et garage 20, rue Principale).

Entreprises consultées	Montant HT	Montant TTC
Séché Eco-services - Changé	27 595.35 €	33 114.42 €
Sarl Aralia - Beaucozézé	28 425.00 €	34 110.00 €
Emeraude dépollution - Laval	35 439.63 €	42 527.56 €

Le conseil municipal donne son accord pour confier les travaux de désamiantage à l'entreprise Séché Eco-services de Changé.

Règlement intérieur : Salles communales

Le conseil municipal approuve, tel que ci-dessous, le règlement intérieur de la salle des loisirs et de la salle de la Métairie.

Règlement intérieur

Le présent règlement concerne les salles communales suivantes :

- Salle des loisirs : 170 personnes assises
- Salle de la Métairie : 55 personnes assises

Les salles communales citées ci-dessus sont prêtées, louées ou mises à disposition sous quelque forme que ce soit aux associations, sociétés et particuliers.

Dans ces salles, il est autorisé :

- Les réunions d'association
- Les assemblées générales
- Les concours de belote
- Les banquets (repas chauds, buffets froids...)

- Les vins d'honneur
- Toutes autres manifestations compatibles avec les locaux

Sont exclues les manifestations commerciales ou toute activité qui par ses actes risquerait de troubler l'ordre public.

Toute demande spécifique fera l'objet d'une autorisation donnée par le Maire.

Les utilisateurs ont la possibilité de louer avec les salles deux chapiteaux de 60 m2. Le montage et démontage seront assurés par leurs soins en présence d'un élu ou d'un agent communal.

La réservation de ces salles se fera en mairie (saint-saturnin-du-limet@wanadoo.fr - 02 43 06 43 53). La réservation sera effective au moment de la signature du contrat et du versement d'un acompte. Les tarifs de location sont fixés par délibération du conseil municipal. Le montant sera donc celui en vigueur au moment de l'utilisation.

La réservation devra mentionner : le nom, l'adresse, numéro de téléphone du responsable de la location, l'objet de la manifestation, les jours et heures d'utilisation désirés. En signant le contrat, l'utilisateur s'engage à :

- respecter le règlement sous peine de retrait de l'autorisation
- à supporter les frais nécessités par la réparation des dommages causés aux locaux, installations et matériels lors de l'utilisation de la salle.

L'autorisation pourra être immédiatement suspendue par le Maire de Saint Saturnin Du Limet en cas de préjudice grave causé au matériel de la salle, sans que cette suspension donne droit à dédommagement.

La société, l'association ou la personne responsable qui aura obtenu l'autorisation d'utiliser la salle des loisirs ou la salle de la Métairie sera seule responsable pécuniairement de la réparation des dégâts ou dommages ressortissant à la responsabilité civile, causés lors de sa présence (y compris robinetterie, emploi abusif d'eau ou éclairage).

Le mobilier (tables et chaises) devra être manipulé et utilisé soigneusement. L'utilisateur veillera à limiter l'intensité sonore afin d'éviter toutes nuisances au voisinage. Il veillera à faire respecter la réglementation en vigueur (tapages nocturnes, klaxon, pétard...)

L'heure limite de fin de manifestation est fixée à 2 h. Aucun couchage n'est autorisé dans les salles. Il est formellement interdit à toutes personnes de toucher, sous quelque prétexte que ce soit, aux installations électriques ou de chauffage. A l'intérieur de la salle, il est totalement interdit d'ajouter une source de chaleur (réchaud, gazinière...).

L'éclairage et l'eau seront utilisés sans excès, les responsables veilleront à leur emploi judicieux. Il revient aux responsables de prendre soin d'éteindre toutes les lumières intérieures et extérieures, de vérifier que tous les chauffages soient éteints, tous les robinets d'eau fermés ainsi que les portes avant de quitter les locaux.

A la fin de chaque manifestation, le matériel utilisé sera remis en place.

La salle sera rendue nettoyée, dans l'état où elle était avant l'utilisation.

La cuisine : fourneau et éviers très nets, lave-vaisselle vidangé, sol balayé et serpillière passée, réfrigérateurs débranchés et laissés ouverts, armoire chauffante débranchée.

Salle des loisirs : le parquet de la salle devra être balayé seulement, l'emploi d'eau ou de tout autre produit est interdit.

Salle de la Métairie : le sol devra être balayé et la serpillère passée. La vaisselle cassée ou manquante sera facturée à l'utilisateur.

Toute détérioration, si minime soit-elle, est à déclarer le plus tôt possible en mairie.

Les utilisateurs devront également respecter l'interdiction formelle de fixer des clous, pointes ou autres attaches dans les murs, cloisons ou autres parties de la salle en vue de décoration ou pour tout autre motif.

Toutes les règles de sécurité en vigueur devront être respectées. Les issues de secours ne devront pas être encombrées ni dissimulées.

La municipalité de Saint Saturnin Du Limet pourra se réserver le droit d'utiliser la salle en priorité.

Les lâchers de lanternes célestes sont formellement interdits.

Les lâchers de ballon sont soumis à déclaration. S'adresser à la mairie au minimum 1mois avant l'évènement.

Un état des lieux sera fait avant et après chaque location.

La commune de Saint Saturnin Du Limet n'est pas responsable des vols qui pourraient être commis dans la salle.

Divers

- Inauguration salle de la Métairie : L'inauguration de la salle initialement prévue le samedi 12 septembre 2020 à 11 heures avait été annulée en raison de la situation sanitaire. Une nouvelle date est fixée au 4 septembre 2021 à 11 h (et non le 11 septembre comme vu lors de la séance). Sont invités : les artisans, les maires honoraires, le conseil municipal, les agents communaux, les présidents des associations communales, les membres de l'ancien conseil municipal, M. Eric TURMEL et Mme Elisabeth BASTERGUE.

- Monsieur le Maire souhaiterait désigner un ou deux responsables pour prendre des photos lors des différents évènements ayant lieu sur la commune. Personne ne s'est proposé.

- Monsieur le Maire informe le conseil que le spectacle d'Hubert Tremblay chanson du Québec prévu en juillet 2020 a été reporté au jeudi 8 juillet 2021 à la salle des loisirs. Pour les personnes intéressées, il convient de réserver sa place auprès de la CCPC (02 43 06 07 25).

- Remise des dictionnaires : Elle aura lieu le vendredi 2 juillet à 18 h 30 à la salle de la Métairie.

Date de la prochaine réunion : 9 septembre 2021.